

<p align="center"><b>Une politique ambitieuse en faveur des ressources et de l'emploi des personnes handicapées</b></p>
---

Dès le mois de septembre, le montant de l'AAH sera revalorisé, de façon à atteindre une revalorisation de 5 % sur l'ensemble de l'année 2008.

Mais la revalorisation de l'AAH ne saurait tenir lieu, à elle seule, de politique du pouvoir d'achat pour les personnes handicapées. L'approche du Gouvernement est donc résolument globale : il faut permettre aux personnes handicapées en capacité de travailler d'améliorer leurs ressources grâce à l'emploi, parce que nous devons offrir à ces personnes d'autres perspectives qu'un revenu d'assistance ; mais il faut aussi améliorer les ressources de celles qui, très lourdement handicapées, ne peuvent pas travailler.

Le Gouvernement se fixe quatre objectifs pour la politique des ressources des personnes handicapées :

1. **Garantir que l'accès à l'emploi se traduise toujours par une amélioration de leur revenu global** : pour cela, l'intéressement pourra être simplifié et amélioré, pour mieux articuler prestations, droits connexes et revenus d'activité ;
2. **Mieux repérer les personnes handicapées en capacité d'accéder à l'emploi, pour les faire bénéficier d'un programme personnalisé d'accès à l'emploi**, qui leur permette de bénéficier d'un bilan de leur employabilité, d'un accompagnement vers l'emploi et d'accéder à des formations adaptées ;
3. **Mobiliser les employeurs autour d'un Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées** : les employeurs pourront être invités à s'engager sur des plans pluriannuels d'embauche de travailleurs handicapés. En contrepartie, l'Etat pourra s'engager à :
  - **soutenir la mise en accessibilité des locaux professionnels**, qui conditionne très largement l'accès au monde du travail. Le décret fixant les obligations des employeurs en la matière sera publié avant l'été et une partie des fonds de l'AGEFIPH et du FIPHFP pourra venir aider au financement des travaux dans les entreprises qui s'engageront dans le Pacte ;

- **aider au recrutement dans les PME** : ces entreprises, qui représentent un vivier d'emplois important pour les personnes handicapées même si elles ne sont pas visées par l'obligation d'emploi, n'ont souvent pas de DRH pour les aider dans leurs démarches de recrutement de travailleurs handicapés. L'Etat pourra demander à l'AGEFIPH de développer des actions de conseil en recrutement pour ces entreprises ;
- **améliorer le niveau de qualification des personnes handicapées** : aujourd'hui, 81 % des demandeurs d'emploi handicapés ont un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP. L'AGEFIPH et le FIPHFP pourront être chargés de piloter la conclusion de plans régionaux d'accès à la formation professionnelle des personnes handicapées, en lien avec les conseils régionaux et l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle.

C'est dans cette perspective que Valérie Létard a mis en place depuis plusieurs mois, au sein du comité de suivi, un **groupe de travail spécifiquement dédié à cette question**, qui rassemble représentants des personnes handicapées, professionnels de l'insertion professionnelle, partenaires sociaux et monde de l'entreprise.

**C'est donc en totale concertation avec l'ensemble des acteurs concernés que le Gouvernement souhaite concevoir cette politique.** Les conclusions de ces travaux et le plan d'action du Gouvernement **seront présentées lors de la Conférence nationale du handicap du 10 juin prochain.**